

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire mars 2025	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 mars 2025, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Yvon Bernier, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller Est absent : M. Gino Labrecque, conseiller Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
250301	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025</u> Il est proposé par Réjean Boutin appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement RAPPORT DU MAIRE
AVIS DE MOTION	Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-392 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil. Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

250304

PROJET DE RÈGLEMENT 25-392 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
DÉPÔT

Je, Réjean Lemieux, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'inclure l'interdiction de nourrir les animaux errants. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'avril 2025.

Réjean Lemieux, conseiller

PROJET

RÈGLEMENT 25-392

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 25-392.

Article 2

Est ajouté l'article suivant :

9.1.2 NOURRISSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Nul ne peut nourrir, garder ou attirer tout animal vivant en liberté dans les limites de la municipalité de manière à les encourager à se rassembler en nombre suffisant pour nuire à la santé ou à la sécurité des personnes ou des animaux, causer des inconvénients aux voisins ou endommager leurs biens.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

250305

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-390 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 février 2024 et qu'aucune personne n'était présente.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-390.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 25-390 Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 25-390.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant les lots 2 821 388, 6 445 819, 6 445 820, 6 445 821, 6 445 822, 6 445 823, 6 445 824, 6 445 824, 6 445 825 et 6 445 826 de la zone 4-Ha et en les ajoutant à la nouvelle zone 23-Hc (voir carte en Annexe A).

Article 3

L'« Annexe J : grilles de spécification » est modifié par l'ajout de la grille de spécification de la zone 23-Hc en Annexe B.

Article 4

L'article 97 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zonage actuel et projeté



USAGE PERMIS		
Habitation		
Unifamiliale isolée	H-1	
Unifamiliale jumelée	H-2	
Unifamiliale en rangée	H-3	x ⁽³⁾
Bifamiliale isolée	H-4	x ⁽³⁾
Bifamiliale jumelée	H-5	x ^(3,5)
Bifamiliale en rangée	H-6	x ⁽³⁾
Multifamiliale I	H-7	x ⁽³⁾
Multifamiliale II	H-8	x ⁽³⁾
Communautaire	H-9	
Maison uni-modulaire	H-10	
Saisonnière (chalet)	H-11	
Commerce et Service		
Vente au détail	C-1	
Vente en gros	C-2	
Hébergement et/ou restauration	C-3	
À vocation récréo-touristique	C-4	
Dépanneur	C-5	
Établissements exploitant	C-6	
Services divers	C-7	
Atelier d’artisan	C-8	
Poste d’essence	C-9	
Vente ou location de véhicules	C-10	
Réparation automobile	C-11	
Para-industriels	C-12	
Relié à l’agriculture	C-13	
Relié à la forêt	C-14	
Spectacles	C-15	
Industrie		
Légère	I-1	
Lourde	I-2	
Transformation agricole sans	I-3	
Transformation agricole avec	I-4	
Public		
Public et institutionnel	P-1	
Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme		
Extensif	R-1	
Intensif	R-2	
Pourvoirie	R-3	
Complémentaire à l’agriculture	R-4	
Agriculture		
Agriculture de type 1	A-1	
Agriculture de type 2	A-2	
Agriculture de type 3	A-3	
Autres Usages		
Extraction	U-1	
Usages particuliers	U-2	

NORMES D’IMPLANTATION		
	Min	Max
Marge avant (m)	7	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	2	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d’occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	10
Nombre d’étage	-	-
Art. complémentaires – règlement de zonage		
NOTES PARTICULIÈRES		
(3) Aucun déclin de vinyle ne sera apposé sur la façade des bâtiments et une superficie maximale de 25%, excluant les ouvertures, est permise pour des revêtements métalliques autres que ceux interdits par le règlement de construction.		
Règlements à caractère discrétionnaire applicables :		
AMENDEMENTS		
# de règ.	Date	

250306

RÈGLEMENT 25-391 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2025.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour les biens et services » » et portant le numéro 25-391.

RÈGLEMENT 25-391
Règlement 25-391 modifiant le
Règlement 00-117
« Règlement de tarification
municipale pour des biens et
des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

- 1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 25-391.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L’Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire
Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	4,00 \$
2- Azote ammoniacale	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité.....	9,00 \$
7- Fer Total.....	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse	6,00 \$

13- Physico-chimique complète (12 paramètres) 73,93 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux..... 23,92 \$
2- Coliformes fécaux..... 23,92 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph 4,00 \$
2- Azote ammoniacale 6,00 \$
3- Nitrite 6,00 \$
4- Nitrate 6,00 \$
5- O-Phosphate 6,00 \$
6- Alcalinité..... 9,00 \$
7- Fer Total..... 6,00 \$
8- Dureté totale 9,00 \$
9- Solide totaux 7,00 \$
10- Solide dissous..... 6,00 \$
11- Turbidité 6,00 \$
12- Conductivité 6,00 \$
13- Manganèse 6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres) 95,67 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux..... 36,96 \$
2- Coliformes fécaux..... 36,97 \$

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle et plateaux sportifs

SALLE DU CONSEIL

- Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 65,00 \$, incluant l’entretien.
- Le coût de location pour les organismes à but non lucratif est de 35,00 \$, plus taxes, incluant l’entretien.

SALLE CLAUDE-MARQUIS

- Le coût de location pour les résidents, organismes de Saint-Charles-de-Bellechasse et OBNL est à 35\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est de 165\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.

- Le coût de location pour les résidents, organismes et corporations extérieurs de Saint-Charles-de-Bellechasse est à 70\$/heure, plus taxes. Le tarif à la journée est à 230\$ plus les frais de ménage de 75\$, plus les taxes applicables.
- Les frais de montage et démontage de la salle est de 40\$ de l'heure, plus les taxes applicables.
- Une modulation pourra être assurée pour des ententes annuelles
- Un crédit de 50\$ sera appliqué si le locateur s'occupe de monter et démonter la salle
- Le coût pour l'utilisation du canon et de l'écran est de 25\$, plus taxes.

PLATEAUX SPORTIFS

- Le tarif horaire pour la location du terrain de baseball est de 50\$ de la partie, plus taxes, et 150\$ à la journée, plus taxes

ARÉNA

- Tous les utilisateurs du hockey mineur Bellechasse, du Club de patinage artistique de Saint-Charles et de la ringuette résidants sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas partie à l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur, se verront imposer un tarif de 500\$ par inscription.
- Les Associations signataires d'un contrat de location de temps de glace avec la municipalité de Saint-Charles (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) devront remettre à la municipalité, au plus tard le 15 janvier de chaque année, la liste des inscriptions et une copie des contrats d'inscription aux activités sportives.
- La municipalité transmettra la facture pour la tarification ci-haut mentionnée aux parents, ou à toute autre personne désignée au contrat d'inscription aux activités sportives, dans les trente (30) jours de la réception des documents identifiés au paragraphe précédent.
- À défaut par une association de transmettre les documents ci-haut mentionnés dans le délai imparti, permettant d'identifier à qui la facturation doit être transmise, la municipalité pourra facturer directement l'association.

250307

EXPERTISE TECHNIQUE DRAINAGE DU DÉVELOPPEMENT 279 OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour avoir recours à des services professionnels afin de recevoir des recommandations pertinentes en vue de la planification, de la conception et de la mise en œuvre de l'aménagement pluvial du secteur du Développement 279 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat d'expertise technique du drainage du Développement 279 à Apex Expert Conseil Inc. pour un montant estimé de 34 286\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

250308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 820 864

CONSIDÉRANT que la requérante, Mme Élisabeth Bernier, est la propriétaire du 1378 chemin du Lac-Saint-Charles et que cette dernière souhaite construire un bâtiment complémentaire annexé à la maison afin d'y installer un réservoir de pressurisation, une pompe et un chauffe-eau ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse demande une dérogation mineure à l'article 147 du règlement de zonage 23-372 portant sur les normes applicables aux bâtiments complémentaires situés en bordure des lacs Saint-Charles et Beaumont. L'article 147 stipule que dans les zones 161-V, 180-Ha, 181-Ha et 182-Ha ainsi que dans la zone 102-A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, tout bâtiment complémentaire à une habitation doit être distant d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal et toute structure (toit, galerie, etc.) du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, la demanderesse souhaite que le bâtiment complémentaire soit attaché au bâtiment principal, au lieu des 3 mètres prévus à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que dans la lettre d'inspection des travaux d'installation de fosse septique, réalisée par le service d'inspection régionale de la MRC de Bellechasse, il est indiqué que les travaux d'installation sont non-conforme, ce qui empêche tout travaux d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sans demande de permis au préalable ;

CONSIDÉRANT la résolution 250202 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure à la requérante, Mme Élisabeth Bernier, propriétaire du 1378 chemin du Lac-Saint-Charles, à l'article 147 du règlement de zonage 23-372 portant sur les normes applicables aux bâtiments complémentaires situés en bordure des lacs Saint-Charles et Beaumont, en raison de la non-conformité des installations septiques, ce qui lui permettrait de réaliser les travaux, ainsi que du fait que les travaux ont été réalisés sans permis.

Adopté unanimement

250309

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique de reconnaissance envers ses employé(e)s et élu(e)s municipaux.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la Municipalité.

2024

Raynald Labrie	Pompier volontaire	50 ans de service
Donovan Labrie	Pompier volontaire	15 ans de service
Olivier Mercier	Pompier volontaire	15 ans de service

Adopté unanimement

250310

COÛT ENREGISTREMENT LICENCE POUR CHIEN ET CHAT

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.2.2 du Règlement 14-264 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » stipule que le coût de l'enregistrement pour chaque chien sera déterminé par résolution.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil détermine que le coût de l'enregistrement pour chaque chien sera de 50\$ et de 25\$ pour chaque chat.

Adopté unanimement

250311

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour l'année 2025 au montant de 367,92\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

250312

OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY – BELLECHASSE
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par Yvon Bernier

appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve le budget initial de l'Office d'habitation Montmagny - Bellechasse pour l'année 2025.

Adopté unanimement

250313

CAMP DE JOUR
APPUI MORAL

ATTENDU que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse soutient la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement.
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation.

- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.
- Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adopté unanimement

250314

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs et bénévoles qui ont assurés le succès du Tournoi novice Saint-Charles.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs et bénévoles qui ont assurés le succès du Carnaval d'hiver.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

250317

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h37.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
